





CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN TEXTILE (CP 214) POUR UN ACCORD SECTORIEL 2021-2022

SÉCURITÉ

I. EMPLOI ET SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Être attentifs à l'emploi et à la sécurité d'emploi:
 - o Accorder une attention particulière à l'attractivité du secteur pour les jeunes, et à leur formation
 - o Accorder une attention particulière aux travailleurs plus âgés
 - o Une plus grande sécurité d'emploi pour les contrats temporaires, en particulier pour les travailleurs intérimaires
- Prolongation de la CCT engagements pour l'emploi et arrangement similaire à celui qui existe dans la CP 120

II. GARANTIE DE REVENU

Pouvoir d'achat

- Concrétisation maximale de la marge salariale dans une augmentation des salaires barémiques et effectifs, à partir du 01.01.2021
- Octroi de la prime corona
- Augmentation de la quote-part patronale dans le chèque-repas
- Non-application des salaires jeunes

Fonds sociaux

- Complément sectoriel en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure
- Instauration d'un complément sectoriel en cas d'emploi de fin de carrière







Prime de fin d'année

• Amélioration des assimilations pour la prime de fin d'année

Mobilité

- Amélioration de l'intervention patronale dans les frais de transport privé
- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,24 EUR par kilomètre

Télétravail

• Instauration d'un cadre d'accord sectoriel pour le télétravail avec indemnité

FORMATION

- La CCT apprentissage tout au long de la vie, travail faisable et fonctionnement du marché du travail dans le secteur textile a été reconduite jusqu'au 31.12.2022
- Instauration d'un droit à la formation pour pouvoir répondre aux défis qui se présentent dans le secteur

QUALITÉ DES CARRIÈRES

I. PLANIFICATION DE LA CARRIÈRE

Crédit-temps

- Amélioration de la CCT crédit-temps
- CCT primes d'encouragement flamandes pour une durée indéterminée







Travail faisable

- La CCT apprentissage tout au long de la vie, travail faisable et fonctionnement du marché du travail dans le secteur textile a été reconduite jusqu'au 31.12.2022
- Ne plus augmenter la flexibilité
- Amélioration du congé d'ancienneté
- Prévoir un week-end libre supplémentaire dans les CCT équipes relais

II. FIN DE CARRIÈRE

• Concrétisation maximale de tous les régimes de RCC et d'emplois de fin de carrière (y compris dispense de l'obligation de disponibilité adaptée)

STATUT UNIQUE OUVRIERS / EMPLOYÉS

- Alignement vers le haut des avantages sectoriels ouvriers/employés
- Un groupe de travail paritaire mixte et efficace (CP 120 & PC 214) afin de faire l'inventaire des différences entre les conditions de salaire et de travail des ouvriers et des employés

CONCERTATION ET PARTICIPATION

- Abaissement du seuil nécessaire à la mise en place d'une délégation syndicale
- Suppression du scénario d'extinction dans la CCT statut de la délégation syndicale
- Suppression de l'exclusion des employés non barémisés dans la CCT statut de la délégation syndicale







POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Application des CCT sectorielles à tous les employés
- Affectation alternative dans les entreprises qui ne relèvent pas du champ d'application de la PCS
- Actualisation de certaines CCT (notamment la CCT équipe-relais, ...)
- Prolongation et renforcement de l'accord relatif au travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement

RECONDUCTION DE TOUS LES ACCORDS À DURÉE DÉTERMINÉE